
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2017

LE SEIZE MAI DEUX MILLE DIX-SEPT à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2017

Date d'affichage : 10 mai 2017

Date d'envoi de la convocation : 10 mai 2017

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Annette FEUILLADE-MASSON, Thibaut SIMONIN, Martial BOUISSOU Robert BAUER, Annie LAMIRAUD, Maryse ROUX, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Eric ROUSSEAU, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Evelyne BONNEAU, Francis CAILLAUD, Paulette MICHEL, Frédéric RÉAUD, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET, Michel TAMISIER.

Arrivée de Jean-Jacques FOURNIÉ à 18 h 40 pour la question n°2.

Absents avec procuration :

Laure BARBIER avec procuration à Denis DOLIMONT

Pierre ROUGEMONT avec procuration à Francis CAILLAUD

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Michel TAMISIER

Nicole GUIRADO avec procuration à Marie-France CHANGEUR

Absents :

David BRIÈRE et Serge LOUIS

Céline LE GOUÉ a été nommée secrétaire de séance.

2017-05-01

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les services de la commune utilisent actuellement l'application Cafpro pour consulter des données relatives aux allocataires de la Caf. Cet applicatif fait l'objet d'une convention entre la collectivité et la CAF.

La Cnaf a créé un service dénommé Cdap (Consultation dossiers allocataires par les partenaires) permettant la consultation sécurisée de certaines données allocataires par les partenaires, via Internet.

L'objectif de Cdap est de permettre aux partenaires habilités d'accéder à des informations relatives aux droits des allocataires. Il ne s'agit que de consultation, aucune injection ni modification des données n'est possible.

Cet applicatif Cdap sera accessible dès fin juin 2017 pour les profils T1 à T5. Chaque profil T correspond à un profil métier qui permet l'accès à des informations utiles à la bonne marche du service correspondant au métier (assistante sociale, instructeurs RSA...). Les autres profils (T6 à T16) seront progressivement intégrés à Cdap au cours de l'année 2017.

Différents types de profils existent, mais la collectivité fera une demande de profil type T2, qui donne un accès limité aux données des bénéficiaires de la CAF.

Le profil T2 est le suivant : Prestataires services sociaux QF Cnaf.

Ce profil est destiné aux prestataires de services sociaux bénéficiaires de crédits d'action sociale Caf, pour le calcul des participations des familles, basées sur le quotient familial.

Ainsi la collectivité bénéficiera de l'expertise de la CAF pour accompagner, au plus proche de la réalité, les familles qui bénéficient des aides octroyées au titre du quotient familial via le CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce service soit :
 - La convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire.
 - Le contrat de service pris en application de la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire.
 - Le bulletin d'adhésion au service CDAP.

2017-05-02

AIDE COMMUNALE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A RENOVER - OCTROI DE SUBVENTION.

Par délibération en date du 28 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe et les conditions de versement d'une subvention communale dans le cadre du dispositif « Pass Accession » adopté par la communauté d'agglomération

Depuis, un dossier de demande de subvention a été transmis à la commune par SOLIHA Charente, (organisme chargé de l'assistance administrative, financière et technique aux ménages accédants).

Il concerne un projet d'achat par Monsieur David SERVANT, d'une maison située 4, rue des Ecoles sur la commune, pour sa résidence principale.

Compte-tenu du dossier transmis par SOLIHA Charente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur David SERVANT pour l'acquisition d'un logement situé 4, rue des Ecoles à Saint-Yrieix, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover.
- **DE VERSER** la subvention directement sur le compte du notaire chargé de la transaction, à savoir Maître Benoît NOGUES, Notaire à Angoulême (16000).

2017-05-03

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - CONVENTION AVEC LA VILLE DU GOND-PONTOUVRE.

REFERENCES :

- Article L 212-8 du Code de l'Education.
- Décret n°86-425 du 12/03/1986.
- Demande de la Ville du Gond-Pontouvre par courrier en date du 29/03/2017.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, elle peut refuser une demande de dérogation. La commune de résidence peut néanmoins être appelée, sous certaines conditions à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques pour les enfants de sa commune scolarisés dans des écoles hors commune. C'est le cas avec les communes d'Angoulême, Fléac, Soyaux et du Gond-Pontouvre.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 détermine 3 cas pour lesquels la commune de résidence est obligée d'accepter une dérogation, à savoir :

1^{er} cas : Les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de service de garde et de cantine.

2^{ème} cas : L'état de santé de l'enfant exige des soins qui ne peuvent être assurés dans la commune de résidence.

3^{ème} cas : Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil par dérogation.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Au titre de l'année scolaire 2016-2017, concernant la commune du Gond-Pontouvre ce forfait est porté à :

$426,23 \text{ €} \times 100,61 = 428,75 \text{ €}$ à l'arrondi supérieur.

100.02

(426,23 € en 2016-2017)

Soit une augmentation de 0,59 %

Après communication et vérification de la liste des enfants domiciliés à Saint-Yrieix et scolarisés au Gond-Pontouvre, pour lesquels il y a eu accord de dérogation pour 2 enfants au total, c'est une somme globale de :

2 enfants x 428,75 € = **857.50 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville du Gond-Pontouvre portant sur la répartition des charges de fonctionnement sur cette base forfaitaire.
- **DECIDE DE VERSER** dans le cadre du BP 2017 cette somme à la Ville du Gond-Pontouvre.

2017-05-04

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -
CONVENTION AVEC LA VILLE DE FLEAC.**

REFERENCES :

- Article L 212-8 du Code de l'Education.
- Décret n°86-425 du 12/03/1986.
- Demande de la Ville de Fléac par courrier en date du 05 Mai 2017.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, elle peut refuser une demande de dérogation. La commune de résidence peut néanmoins être appelée, sous certaines conditions à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques pour les enfants de sa commune scolarisés dans des écoles hors commune. C'est le cas avec les communes d'Angoulême, Fléac, Soyaux et du Gond-Pontouvre.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 détermine 3 cas pour lesquels la commune de résidence est obligée d'accepter une dérogation, à savoir :

1^{er} cas : Les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de service de garde et de cantine.

2^{ème} cas : L'état de santé de l'enfant exige des soins qui ne peuvent être assurés dans la commune de résidence.

3^{ème} cas : Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil par dérogation.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Au titre de l'année scolaire 2016-2017, concernant la commune de Fléac ce forfait est porté à :

$426,23 \text{ €} \times 100,61 = 428,74 \text{ €}$ à l'arrondi inférieur.

100.02

(426,23 € en 2016-2017)

Soit une augmentation de 0,59 %

Après communication et vérification de la liste des enfants domiciliés à Saint-Yrieix et scolarisés à Fléac, pour lesquels il y a eu accord de dérogation pour 1 enfant, c'est une somme globale de :

1 enfant x 428,74 € = **428.74 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Fléac portant sur la répartition des charges de fonctionnement sur cette base forfaitaire.
- **DECIDE DE VERSER** dans le cadre du BP 2017 cette somme à la Ville de Fléac.

2017-05-05

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CPA ET GRANDANGOULEME.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Saint-Yrieix, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et l'association CPA ont convenu de s'associer pour une représentation théâtrale.

Il s'agit de la pièce « Le corbeau et la tortue » de et avec Pierre Renverseau dont la représentation aura lieu vendredi 23 juin à 20 h 30 au théâtre de verdure de l'esplanade. Une action de médiation sera proposée auprès d'une classe de CM1 de l'école Claude Roy, le mardi 13 juin autour du métier de comédien et de la pièce citée.

Cet accueil d'artiste entre dans le dispositif Culture en Agglo et bénéficie d'un triple partenariat financier.

La part financière de la commune (hors hébergement et repas) sera de 700 € TTC, versée à l'association CPA et sera prise en charge au titre de l'article 6232 prévu au budget 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association CPA et la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

2017-05-06

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUSIQUES METISSES

Dans le cadre du festival Musiques Métisses et plus particulièrement de Littératures Métisses, la partie littéraire du festival, l'Association Musiques Métisses et la commune de Saint-Yrieix ont convenu de s'associer pour l'organisation d'une rencontre publique avec un auteur invité.

L'auteur reçu sera Naomi FONTAINE (auteure d'origine québécoise).

Cette rencontre aura lieu le mercredi 31 mai 2017 à 20 h 30 à la médiathèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Musiques Métisses.

2017-05-07

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUSIQUES METISSES ET GRANDANGOULEME

Dans le cadre du festival Musiques Métisses, l'Association Musiques Métisses, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et la commune de Saint-Yrieix ont convenu de s'associer pour l'organisation d'une rencontre avec le groupe programmé dans « la Caravane Musiques Métisses », en amont du festival.

Le musicien, chanteur reçu sera Ewa TOHINNOU, originaire du Bénin.

Le vendredi 19 mai, deux rencontres avec les scolaires dans la journée et un atelier percussions corporelles à 18 h 30 à la médiathèque seront programmés.

Un concert sera prévu samedi 20 mai à 18 h 30 sur la place de Vénat.

Cet accueil d'artiste entre dans le dispositif Culture en Agglo et bénéficie d'un triple partenariat financier.

La part financière de la commune (hors hébergement, repas et sacem) sera de 2 691,20 € TTC, versée à Musiques Métisses et sera prise en charge au titre de l'article 6232 prévu au budget 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Musiques Métisses et la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

2017-05-08

CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier lui a fait part d'un jugement (de clôture pour insuffisance d'actifs) qui a pour conséquence d'entraîner l'irrecouvrabilité de créances de cantine.

Le montant est le suivant :

- Une somme de 450,45 € suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Cette créance est budgétairement irrecouvrable et considérée éteinte. Un mandat sera émis à l'article 6542 pour la somme de 450,45 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte que cette créance est éteinte.
- **ACCEPTE** l'irrecouvrabilité de cette créance.
- **DECIDE** d'inscrire en dépense au compte 6542 la somme de 450,45 € afin de procéder au mandatement.

2017-05-09

DECISION MODIFICATIVE N°2 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
022-01-ONV	Dépenses imprévues		- 10 000
2315-822-P361	Travaux rue des Mesniers	+ 10 000	

Cette décision modificative permettra de prendre en compte sur le programme des travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre et de contrôle lié à l'opération et non repris au titre des restes à réaliser.

2017-05-10

DECISION MODIFICATIVE N°3 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
022-01-ONV	Dépenses imprévues		- 130
2313-412-P331	Extension des vestiaires du stade de foot	+ 130	

Cette décision modificative permettra de couvrir un reliquat de note d'honoraire concernant les travaux ci-dessus précisés et non prévu au budget.